VILLE DE
Saint-Malo

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 035-213502883-20261023-20261026_0001-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DSP-2026-039

OBJET : Interdiction temporaire d'utilisation du terrain d'honneur du stade de Marville et du terrain synthétique Marville 3.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO

VU l'article L 2211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU En application du protocole conclu entre l'Association des maires de France et la Fédération Française de Football, le 17 décembre 1986,

VU Les conditions météorologiques actuelles et les prévisions des jours à venir.

VU l'arrêté n°2026-093 en date du 15 avril 2026, donnant délégation de signature à Madame BOUVET, 12ème Adjointe,

Après information auprès de la Fédération Française de Football, la Ligue de Bretagne de Football et le District d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article unique : L'ensemble des pratiques sportives est interdit sur le terrain d'honneur du stade de Marville (terrains Marville 1 et Marville 3) pour la journée du 24 octobre 2026.

Cette mesure est motivée par les conséquences des intempéries survenues à la suite de la tempête Austen depuis le 23 octobre 2026, lesquelles ont fragilisé la structure de la tour vidéo. Plusieurs éléments de bardage métallique se sont partiellement détachés et présentent un risque de chute sur les aires de jeu, risque aggravé par le maintien des conditions de vent annoncées pour la journée du 24 octobre 2026.

En conséquence, les conditions de sécurité nécessaires à l'utilisation de l'équipement sportif ne sont plus réunies et ne permettent pas la préparation et l'organisation de la rencontre de l'Arkema Première Ligue devant opposer l'Union Sportive Saint-Malo au Paris FC.

Fait à Saint-Malo,
Le 23 octobre 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

VILLE DE SAINT-MALO - CS 21826 - 35418 SAINT-MALO CEDEX

Marion BOUVET